



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 28 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETARE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

PNR de Millevaches en Limousin – Mise à disposition d'un vélo électrique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des prêts de vélos à assistance électrique à destination des habitants du PNR, relatif au projet « DU JUS DANS LES PEDALES », le PNR propose de mettre un vélo à disposition des communes qui souhaitent le faire essayer à leurs habitants.

La durée du prêt est de une à deux semaines pour chaque location.

Une convention de partenariat doit être signée entre M. le Président du Syndicat mixte de gestion du PNR et le Maire de la commune qui souhaite bénéficier du prêt d'un vélo :

- la convention précise les engagements de la commune d'une part et les engagements du PNR d'autre part
- la mise à disposition des vélos s'applique pour 3 mois minimum et 6 mois maximum
- la responsabilité des vélos et de tous dommages matériels ou corporels pendant la durée du prêt à la mairie incombe à la commune
- la commune doit contracter une assurance permettant de couvrir les risques inhérents à la réalisation de ses engagements
- les emprunteurs sont tenus de posséder et d'être assurés par une responsabilité civile et d'en transmettre la preuve à la commune

Le Conseil Municipal :

- sollicite auprès du PNR le prêt gratuit d'un vélo électrique aux conditions prévues par la convention pour une durée de 6 mois à compter du 10 juillet 2017
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et la commune d'Augne pour la mise à disposition d'un vélo électrique pour une durée de 6 mois

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 27 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

Critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions rendent obligatoire la mise en place d'un entretien professionnel, et ce, en lieu et place de la notation, pour les fonctionnaires titulaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau établi concernant les critères d'évaluation de l'entretien professionnel des agents de la commune d'Augne étant précisé que chaque critère est subdivisé en plusieurs points détaillés en fonction du poste et de l'activité exercée.

Les critères de base retenus sont les suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne sur les critères d'évaluation de l'entretien professionnel.

Le Comité Technique, lors de sa séance du 16 mars 2017 a émis un avis favorable au projet présenté.

Le Conseil Municipal, conformément à l'avis du Comité Technique, approuve les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la commune d'Augne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 26 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

Création d'un emploi permanent à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame LAQUAIS Pascale est actuellement Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} juillet 2015 et qu'elle peut prétendre au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
 - Vu la réforme des grilles de catégorie C,
 - Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade année 2017,
 - Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :
- 1) Vu l'avis favorable du taux de promotion pour les avancements de grade du Comité Technique en séance du 27 juin 2017.
 - 2) Décident de créer à compter du 6 octobre 2017 un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29.30 heures par semaine) et décident de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
 - 3) Approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 6 octobre 2017 comme suit :

| AGENT | GRADE | Date de nomination |
|-----------------|---|----------------------------|
| LAHAYE Michael | ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe | 1 ^{er} avril 2015 |
| LAQUAIS Pascale | ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL de 1 ^{ère} classe | 6 octobre 2017 |

- 4) Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 25 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en séance du 27 juin 2017

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadres d'EMPLOIS – GRADES – Filières | TAUX (%) |
|---|----------|
| Tous grades, tous cadres d'emplois, toutes filières | 100 % |

Le Conseil Municipal accepte la proposition des taux de promotion pour les avancements de grade telle que ci-dessus présentée.

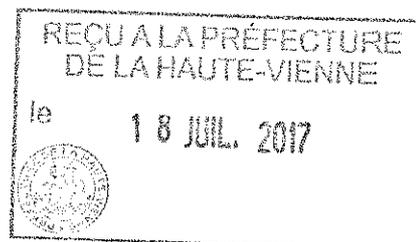
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 24 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

ENEDIS : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier transmis par ENEDIS concernant le règlement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public : le montant de la redevance 2017 s'élève à 200 €, il est calculé sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 30.75 % ;

Redevance 2002 = 153 €

Redevance 2017 = 153 x 30.75 % soit 200 €

Le Conseil Municipal sollicite dès à présent ENEDIS pour le versement de la redevance 2017 pour un montant de 200 €.

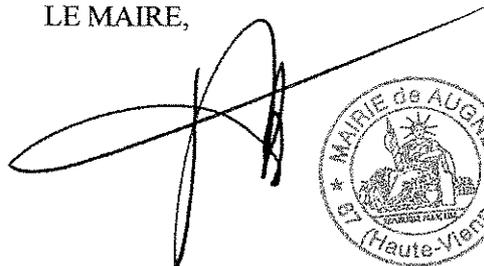
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. . .

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE,








**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 23 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETARE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2017, il avait été autorisé à signer la demande de « Prêt croissance verte » d'un montant de 63 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'une unité de traitement et de sécurisation de la distribution de l'eau potable.

Vu l'accord de principe donné sur le prêt de la Caisse des Dépôts en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 63 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement : 30 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %**
- **Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**
- **Amortissement : constant**
- **Typologie Gissler : 1A**
- **Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

A cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds

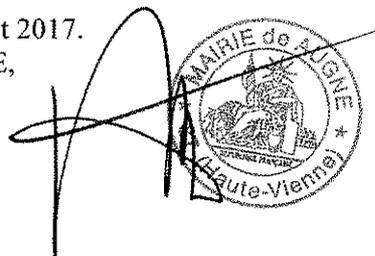
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE,







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 22 – 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 juillet à 18 heures 15 le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent

ABSENTS : LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique – LAHAYE Grégory

EXCUSES : LACOUTURIERE Marie-Pauline

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

Mme LACOUTURIERE Marie-Pauline a donné procuration.

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11 | 6 | 7 | 1 | 7 | 7 | 0 | 0 |

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE POUR 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service(RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 juillet 2017.

LE MAIRE,

